

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01048
Numéro SIREN : 838 075 422
Nom ou dénomination : 3 E

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2023 sous le numéro de dépôt 2348

3E
SCOP SAS à capital variable
Les Bas Oliviers 83680 La Garde Freinet
RCS Fréjus n° 838 075 422

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU
20/02/2023

Le 1^{er} mars 2023 à 10 heures, s'est tenue l'assemblée générale des associés au siège social.

Etaient présents :

- M. Philippe BURBAUD, associé possédant :	700 parts sociales, soit 17 500€
- M. Fabrice DAS NIEVES, associé possédant :	200 parts sociales, soit 5 000€
- M. Cyril SARRAZIN, associé possédant :	340 parts sociales, soit 8 500€
- Mme Marianne LUCAS, associée possédant :	8 parts sociales, soit 200€

Soit un total de 1 248 parts sociales pour 31 200€, représentant la totalité des parts sociales de la société.

Mme Marianne LUCAS préside la séance et en assure le secrétariat, l'assemblée peut délibérer.

Elle rappelle l'ordre du jour :

- 1° Remboursement de parts sociales
- 2° Agrément d'un nouvel associé
- 3° Désignation du Président
- 3° Rémunération du Président
- 4° Formalités

1^{ère} résolution : REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES

L'assemblée, constatant la volonté de Mme Marianne LUCAS de quitter la société, donne son accord pour le remboursement immédiat de ses parts sociales à leur valeur nominale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution : AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE

L'assemblée constate la souscription de 8 parts sociales et le versement par M. Antoine BURBAUD de la somme de 200€.

L'assemblée agréé M. Antoine BURBAUD en tant qu'associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution : AGREMENT D'UNE NOUVELLE ASSOCIEE

L'assemblée constate la souscription de 8 parts sociales et le versement par Mme Maryline MIGET de la somme de 200€.

L'assemblée agréé Mme Maryline MIGET en tant qu'associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7L

9/17

PB

A.B

FD

3^{ème} résolution : DESIGNATION DU PRESIDENT

L'assemblée prend note de la démission de Mme Marianne LUCAS de son mandat de président.
Elle nomme M. Antoine BURBAUD, associé salarié, demeurant Les Bas Oliviers 83680 La Garde-Freinet, en qualité de président pour une durée de 4 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Antoine BURBAUD accepte ces fonctions de président et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution : REMUNERATION DU PRESIDENT

L'assemblée des associés décide que M. Antoine BURBAUD ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat. Il aura toutefois droit au remboursement des frais liés à la présidence sur présentation de justificatifs.

L'assemblée des associés décide que le contrat de travail de M. Antoine BURBAUD se poursuit et qu'un avenant sera conclu afin d'organiser les conditions d'exercice des fonctions salariées compte tenu de ce cumul.

L'assemblée des associés nomme Mme Maryline MIGET, associée, pour signer l'avenant au contrat de travail de M. Antoine BURBAUD, dont les principaux éléments sont les suivants : ouvrier paysagiste, salaire brut 1 870€.

M. Antoine BURBAUD rendra compte de l'exécution de son contrat de travail à Mme Maryline MIGET, qui sera seule habilitée à décider d'une augmentation spécifique de sa rémunération ou de l'attribution d'une prime qui ne serait pas attribuée dans des conditions identiques, tant en ce qui concerne les conditions d'attribution que le montant, à l'ensemble des salariés.

L'assemblée des associés désigne Mme Maryline MIGET, associée, pour la gestion quotidienne du contrat de travail de M. Antoine BURBAUD, telle que la prise des congés payés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après vote à bulletin secret, elle désigne M. Antoine BURBAUD nouveau président de la société.

5^{ème} résolution : FORMALITES

Tout pouvoir est donné à M. Antoine BURBAUD ou à toute personne mandatée par lui pour effectuer les formalités de dépôt et publicité nécessaires.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

Président de séance

Mme Marianne LUCAS



Le Président de la société, Antoine BURBAUD
Avec mention «Bon pour acceptation du mandat de Président»

Bon pour acceptation du mandat
de Président 

PB

HL

FD

7/7



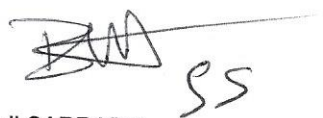
M. Philippe BURBAUD



M. Fabrice DAS NIEVES



Mme Maryline MIGET



M. Cyril SARRAZIN